

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_120

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et JM Prestations dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2025**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 et R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et JM Prestations pour la location d'un manège au parc Léon Salagnac à Malakoff ;

Considérant que la Ville souhaite organiser une programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2025 ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation de services pour la location et la gestion technique d'un manège ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services de JM Prestations pour la location d'un manège, sise ZA La Papillonnière, 14500 Vire.

Article 2 : DE DIRE QUE les prix des places seront proposés gratuitement au public les 21 et 22 juin 2025. En contrepartie, la commune s'engage à verser à ladite société la somme de 2 425.44 € (deux mille quatre cent vingt-cinq euros et quarante-quatre centimes) T.T.C.

- Le samedi 21 juin 2025 de 14h00 à 19h00
- Le dimanche 22 juin 2025 de 14h00 à 19h00.

Article 3 : DE SIGNER Ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 4 avril 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Location d'un manège au parc Léon Salagnac dans le cadre
de Malakoff en fête le
Samedi 21 et dimanche 22 juin 2025

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff
Téléphone : 01.47.35.88.96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

JM Prestations, représenté par M. Jean-Marie Philippe en sa qualité de directeur.
N° SIRET : 490 119 138 00025 – Code APE : 9329Z – N°TVA Intracommunautaire : FR 954 901 19 138
Adresse : ZA La Papillonnière – 14 500 Vire
Téléphone : 02.31.67.87.79
Mail : contact@jmpl Prestations.com

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la location et la gestion technique d'un manège dans le cadre de Malakoff en fête les 21 et 22 juin 2025.

Nom de l'événement :	Malakoff en fête 2025
Type de prestation :	Location d'un manège (diamètre 3.2m)
Dates :	Samedi 21 juin de 14h à 19h et dimanche 22 juin de 14h à 19h
Lieu (plein air) :	Parc Léon-Salagnac, entrée rue Hoche, 92240 Malakoff
Prix pour le public :	Gratuit

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 21 juin 2025 au 22 juin 2025. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent contrat engage LE PRESTATAIRE à fournir le manège en état de bon fonctionnement ainsi que le personnel encadrant. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

- Location d'un manège d'une capacité de 11 places assises, destiné aux enfants de 2 à 8 ans ;
- Personnel pour montage, démontage et la gestion du manège.

Le montage s'effectuera par son personnel, le vendredi 20 juin et le démontage le dimanche 22 juin après 19h00.

Le PRESTATAIRE est en charge de l'ouverture du manège de 14h00 à 19h00, le samedi et le dimanche.

Le PRESTATAIRE prend en charge l'achat du matériel spécifique à utiliser (prix inclus dans le devis).

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR met à disposition du PRESTATAIRE le lieu d'installation en ordre de marche (Parc Salagnac, entrée rue Hoche, 92240 Malakoff). Il sera en charge de la communication de l'animation.

L'ORGANISATEUR fournira :

- 1 local fermé hors des heures d'ouverture au public ;
- 1 prises électriques 220V 16A ;
- 1 personne à la surveillance de l'animation ;
- Un accès et un parking pour un camion de type utilitaire
- Assurer la sécurité de l'animation la nuit et hors des heures d'ouverture au public.
- 3 repas pour 1 personne : samedi midi, samedi soir, dimanche midi

Il est établi que si ces éléments ne sont pas fournis, le matériel ne sera pas mis en place et le montant de la location sera dû dans son intégralité au PRESTATAIRE.

L'ORGANISATEUR sera seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol et le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages corporels, perte ou vol intervenant dans la structure louée. Les dégâts constatés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à la charge du locataire. En cas de perte, vol, destruction, vandalisme ou autre, l'organisateur s'engage à prendre les frais de réparation ou de remplacement du matériel perdu, volé ou détruit.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de **deux mille quatre cent vingt-cinq euros et quarante-quatre centimes (2 425,44 €) TTC (TVA à 20 %)**.

Le prix est ferme et est réputé comprendre tous les frais afférents à l'exécution de la prestation.

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN HT
Location Montage/Démontage du petit manège avec 1 encadrement	1	899.00 €
Location du petit manège avec 1 encadrement	1	655.20 €
Frais d'hébergement à 90€/jour	2	180.00 €

Frais de déplacement (50 kms A/R offerts)	1	287.00 €
TOTAL EN HT		2 021.20 €
TAUX DE TVA 20 %		404.24 €
TOTAL EN TTC		2 425.44 €

Ce prix ne comprend pas : 1 personne de la ville à la surveillance de l'animation. Le gardiennage le vendredi soir après le montage et jusqu'au dimanche matin. Les repas du samedi midi et soir et le dimanche midi.

6.2 Modalités de règlement des comptes

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, LE PRODUCTEUR devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat AXA n° 558686004)**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 8 – ANNULATION

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les parties.

Article 9 – ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au PRODUCTEUR de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'organisateur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : 4 avril 2025 Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : Vire Le : 4 avril 2025 Jean-Marie PHILIPPE, Directeur de JM Prestations SARL JM PRESTATIONS Au capital de 238.000 € STRUCTURES GONFLABLES ANIMATION - CONFECTION 14000 VIRE TN : 02 31 67 54 46 - Fax : 02 31 67 17 46 N° SIRET : 490 119 138 00025 <i>Bon pour accord</i>
--	--